

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 16 JANVIER 2024 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 16 janvier 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : madame la conseillère, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : monsieur le conseiller Jean Pinard et mesdames les conseillères Sylvie Guévin et Pascale Pinette.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-01-2024**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-01-2024**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, de la séance spéciale du budget tenue le 11 décembre 2023 et de la séance spéciale du 11 décembre 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-01-2024**

**5.1. ASSOCIATIONS MUNICIPALES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le renouvellement aux associations municipales suivantes :

|  |               |
|--|---------------|
| - COMAQ ( <i>Corporation des officiers municipaux agréés du Québec</i> ) | 565 \$ + tx   |
| - ADMQ ( <i>Association des directeurs municipaux du Québec</i> )        | 1 395 \$ + tx |
| - TP Québec ( <i>Travaux publics du Québec</i> )                         | 500 \$ + tx   |
| - AQLM ( <i>Association québécoise du loisir municipal</i> )             | 375 \$ + tx   |

- COMBEQ (*Corporation officiers municipaux bâtiment et environnement du Québec*) 380 \$ + tx
- RIMQ (*Réseau d'information municipale du Québec*) 660 \$ + tx

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 04-01-2024**

### **5.2. ASSURANCE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT 2024**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance générale pour un montant de 150 260.86 \$, taxes incluses :

- Assurance générale : 154 094.39 \$
- Assurance bénévoles : 272.50 \$
- Assurance professionnelle (cadres) : 470.88 \$
- Assurance pompiers : 1 139.05 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 05-01-2024**

### **5.3. SALAIRE DES POSTES CADRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS – MAJORATION POUR 2024**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De majorer, pour l'année 2024, la rémunération des employés cadres et des premiers répondants de 2,5 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier pour les postes suivants : directrice générale, directeur du Service des travaux publics, directeur adjoint du Service des travaux publics, directrice du Service des loisirs, coordonnateur aux loisirs, greffière, inspectrice en bâtiment et environnement, directeur du SSI, directeur adjoint SSI, chef aux opérations SSI, premiers répondants (interventions, administration).

ET De majorer la rémunération du préventionniste Éric Robert à 33 \$ l'heure pour les heures en prévention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 06-01-2024**

### **5.4. JOURNAL MUNICIPAL 2024 –ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 07-12-2023 ET OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-12-2023 adoptée lors de la réunion du conseil du 5 décembre 2023 octroyant le contrat pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2024 à la compagnie Imprimerie CIC;

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions de la soumission à laquelle fait référence la résolution numéro 07-12-2023 ont été modifiées, faisant ainsi diminuer les coûts de production et d'impression du journal municipal;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 27716 reçue de la compagnie Imprimerie CIC et datée du 11 décembre 2023 comprenant les modifications et les nouveaux tarifs;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'abroger la résolution numéro 07-12-2023 adoptée lors de la réunion du conseil du 5 décembre 2023;

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Imprimerie CIC pour la conception et l'impression du journal municipal pour l'année 2024 selon la soumission numéro 27716 datée du 11 décembre 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Imprimerie CIC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 07-01-2024**

#### **5.5. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OHMA) – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 05-08-2023 qui adopte la première révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 696 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 07-09-2023 qui adopte la deuxième révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 702 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 04-12-2023 qui adopte la troisième révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 530 \$;

CONSIDÉRANT qu'un quatrième budget révisé approuvé le 4 décembre 2023 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 533 \$;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

Que le conseil accepte la quatrième révision budgétaire du budget 2023 du 4 décembre 2023 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 533 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 08-01-2024**

#### **5.6. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OHMA) – ADOPTION DU BUDGET 2024**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'accuser réception et d'adopter le budget 2024 de l'OHMA et de confirmer une contribution municipale de 3 501 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 09-01-2024**

#### **5.7. STE SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance du système téléphonique vient à échéance le 27 février 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique de la Ville de Saint-Pie pour une durée d'un an (28 février 2024 au 27 février 2025), auprès de la compagnie *STE Systèmes téléphoniques*, au montant de 502.75 \$, plus taxes, tel que mentionné dans l'offre de services reçue le 9 janvier 2024;

ET D'autoriser la directrice générale, Dominique St-Pierre, à signer tout document en lien avec ce contrat.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 10-01-2024**

### **6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL EN RAISON DU BRUIT ROUTIER (SU2 ET SU3)**

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 21-585 visant, notamment, à mettre à jour les dispositions relatives aux contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier;
- CONSIDÉRANT que sur le territoire municipal, ces dispositions s'appliquent au tronçon de la route 235 situé à proximité de la piste d'accélération de Sanair;
- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a également été modifié par le règlement numéro 23-631 concernant les dispositions applicables dans les noyaux villageois des municipalités;
- CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 décembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté à des fins de concordance à un schéma d'aménagement n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-98 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier (SU2 et SU3).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 11-01-2024**

### **6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;
- CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité

doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 décembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications demandées par la MRC des Maskoutains afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 552-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 12-01-2024**

#### **6.3. COURS D'EAU CHAPUT – NETTOYAGE – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Ville par M. Dominic St-Pierre concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Chaput;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspectrice faisant état d'une importante sédimentation dans la section du cours d'eau concernée;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la demande soit transmise à la *MRC des Maskoutains* dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau Chaput.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 13-01-2024**

#### **6.4. URBANISME – FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de madame Sophie Boilard à 4 formations concernant le Code de construction du Québec pour un montant total de 2 406 \$, plus taxes.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces formations, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 14-01-2024**

#### **6.5. LOT 2 970 897 (RUE CHAPUT) – CONFIRMATION DE L'USAGE PERMIS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de confirmation que la classe Industrie B (usine d'industrie du bois) est permise dans la zone 407;

CONSIDÉRANT que l'usage institutionnel de charpenterie-menuiserie s'assimile à la classe Industrie B comme étant une usine d'industrie du bois;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil confirme que l'usage de la classe Industrie B comme étant une usine d'industrie du bois est permise dans la zone 407 et approuve le projet de charpenterie-menuiserie pour le lot 2 970 897 situé sur la rue Chaput.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 15-01-2024**

#### **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 212-2024 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2024 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 16-01-2024**

#### **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 180-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE) – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement afin de clarifier la définition d'une construction principale résidentielle pour inclure le logement bigénérationnel, modification qui ne modifie en rien la nature du règlement 180-2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 180-2024 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs incluant la modification apportée depuis le dépôt du projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 17-01-2024**

#### **7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 275 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, notamment par la mise à jour des tarifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 18-01-2024**

#### **7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies.

L'objet de ce règlement vise à se conformer à une action prévue au schéma de couverture de risque sur l'harmonisation réglementaire au niveau de la MRC en ce qui concerne la sécurité et la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 19-01-2024**

#### **7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 278 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 278 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les citoyens.

---

#### **Résolution 20-01-2024**

#### **8.1. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – BUDGET ADDITIONNEL – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-2022 dans laquelle le conseil octroie le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise aux normes des installations à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux, la firme a observé divers éléments qui doivent préférablement être ajoutés au mandat afin de mettre en place un projet répondant adéquatement au besoin de la Ville;

CONSIDÉRANT que les modifications à ajouter permettront d'avoir des équipements qui seront plus faciles à maintenir et qui assureront la pérennité des opérations;

CONSIDÉRANT que les ajouts au projet sont les suivants :

- Remplacement de l'entrée électrique et de la distribution électrique dont plusieurs éléments sont discontinués et non supportés par les fabricants, ce qui rendra les pièces de remplacement très difficiles à trouver;
- Mise à niveau de la ventilation dans la salle des soufflantes afin de remplacer des équipements non fonctionnels et d'optimiser l'arrangement mécanique dans la salle. Ceci facilitera l'entretien mécanique des équipements;
- Relocalisation et agrandissement de la porte extérieure de la salle des soufflantes. Ces travaux nécessiteront la mise en place d'un linteau structural ainsi qu'une relocalisation de la persienne de ventilation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 8 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le budget additionnel relativement au mandat de la firme Tetra Tech QI inc. pour la mise aux normes des installations à la station d'épuration, conformément à leur proposition du 8 janvier 2024, pour un montant additionnel de 13 500 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

---

### **Résolution 21-01-2024**

#### **8.2. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION ET VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – HONORAIRES PROFESSIONNELS – OCTROI DU MANDAT AVEC AFFECTATION DE LA RÉSERVE-VIDANGE ÉTANGS**

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 9 janvier 2024 consistant en une offre d'accompagnement technique pour la mise aux normes des installations à la station d'épuration et la vidange des étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat d'accompagnement technique pour la mise à niveau de la station d'épuration et la vidange des étangs aérés à la firme Tetra Tech QI inc. conformément à leur soumission du 9 janvier 2024, pour un montant de 10 000 \$, plus taxes;

QUE l'assistance technique durant les travaux de vidange des boues dans les étangs aérés est facturée sur une base horaire et que le montant de 3 500 \$, plus taxes mentionné dans la soumission est à titre indicatif ; seuls les services réels effectués seront facturés, avec une majoration de 10% s'il y a déplacement sur site.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil en affectant la réserve-vidange étangs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 22-01-2024**

#### **8.3. TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE PELLE EXCAVATRICE – AUTORISATION ET AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :



D'autoriser l'achat, pour le Service des travaux publics, d'une pelle excavatrice Doosan, DX225, 2008, pour un montant de 88 000 \$, plus taxes, à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc., en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 23-01-2024**

#### **8.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II – OCTROI DU MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis en rapport avec les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière, phase II;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 16 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans, devis, estimation et documents d'appel d'offres en rapport avec les travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière, phase II, conformément à leur offre de service du 16 janvier 2024, pour un montant forfaitaire de 39 300 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 24-01-2024**

#### **9.1. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – AUTORISATION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes, conformément au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 25-01-2024**

#### **9.2. PLAN D'ACTION MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 2 août 2022, le conseil a approuvé la formation et le mandat d'un comité de pilotage visant la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action par sa résolution portant le numéro 18-08-2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action par le comité de pilotage;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'adopter le plan d'action MADA (municipalité amie des aînés) tel que déposé par le comité de pilotage, qui sera révisé annuellement, bien qu'il ait été bâti pour les 5 prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 26-01-2024**

#### **9.3. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2024 – CONFÉRENCE – CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs désire retenir les services d'une conférencière dans le cadre de la semaine de l'action bénévole 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à signer le contrat avec l'agence PPS Canada, pour la conférence de madame Marie-Christine Ricignuolo dans le cadre de la semaine de l'action bénévole 2024, pour un montant de 2 800 \$, plus taxes, conformément à l'offre de service reçue de l'agence PPS Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 27-01-2024**

#### **10.1. SSI – FORMATION OFFICIER 1 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'inscription de deux (2) candidats pour la formation Officier 1;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'inscription de deux (2) candidats à la formation Officier 1 ainsi que le paiement des frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 28-01-2024**

#### **10.2. PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER/PREMIER RÉPONDANT GARDE EN CASERNE - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Robert a remis sa démission à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Éric Robert à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 29-01-2024**

#### **10.3. PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER/PREMIER RÉPONDANT GARDE EN CASERNE - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le poste de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne est vacant par le départ de monsieur Éric Robert;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Alexandria Boucher à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne à partir du 5 février 2024.

QUE le conseil autorise son inscription à une formation complète de 60 heures pour débutants à titre de premier répondant pour un montant approximatif de 600 \$.

ET D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer le contrat de travail de madame Alexandria Boucher.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 30-01-2024**

### 11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 16 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Comptes présentés :                 | 349 467.04 \$ |
| Remboursements d'emprunts déboursés | 0 \$          |
| Salaires :                          | 208 709.89 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 31-01-2024

### 11.2. AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR LES RÈGLEMENTS # 233, 234, 237, 247, 248 ET 257

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes* et emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'emprunt peut être affecté à certaines fins;

CONSIDÉRANT que les refinancements sont effectués aux cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE l'excédent des règlements d'emprunt fermés pour les règlements portant les numéros # 233, 234, 237, 247, 248 et 257 soit affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, pour l'exercice financier 2024, selon les montants suivants :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Règlement # 233 [Infrastructures Grand rang Saint-François] : | 2 495,82 \$        |
| Règlement # 234 [Infrastructures rue Phaneuf] :               | 243,45 \$          |
| Règlement # 237 [Camion échelle SSI] :                        | 445,49 \$          |
| Règlement # 247 [Infrastructures rue des Hérons] :            | 302.68 \$          |
| Règlement # 248 [Infrastructures avenue Roy] :                | 23.80 \$           |
| Règlement # 257 [Infrastructures rang du Bas-de-la-Rivière] : | 15 051.23 \$       |
| TOTAL :   | <hr/> 18 562,47 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 32-01-2024

### 11.3. APPROPRIATION DES DIFFÉRENTS SURPLUS AFFECTÉS DU BUDGET D'OPÉRATION 2024

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'affectation de différents surplus pour le budget d'opération 2024 selon les surplus et montants suivants :

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Surplus affecté équilibre budgétaire | 125 050 \$ |
|--------------------------------------|------------|

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Surplus égout secteur             | 21 800 \$ |
| Surplus aqueduc 2412              | 7 000 \$  |
| Surplus affecté vidange de fosses | 22 750 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 33-01-2024

#### 11.4. CARRIÈRES ET SABLIERES – APPROPRIATION DES REDEVANCES

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2024 aux fins des travaux de voirie (2024), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 34-01-2024

#### 12.1. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE *RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES* POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1 500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE *RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES* AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT que, quotidiennement, des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'appuyer la Table de concertation régionale de la Montérégie;

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus;

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et à M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Aucun item

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de décembre.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 35-01-2024**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers